



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, .....

[...]

[...]

Monsieur,

En sa séance du 25 janvier 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre plainte contre la police de Molenbeek-Saint-Jean en raison du fait qu'une proposition de règlement à l'amiable vous a été envoyée en français alors que vous êtes néerlandophone.

La CPCL constate que les documents relatifs à un procès-verbal ne tombent pas sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, mais bien sous celle de la loi du 15 juin 1963 sur l'emploi des langues en matière judiciaire. Toute plainte à ce sujet peut être adressée à madame L. Onkelinx, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice, rue du Commerce, 78-80, à 1040 Bruxelles.

La CPCL s'estime incompétente en la matière.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-premier Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]